

## Erratum

### **Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif**

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans la version française du texte révisé du projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « Règlement modifiant le R 81-101 ») publié à la section 6.2.2 du bulletin du 8 octobre 2010 (vol. 7, n° 40).

Le sous-paragraphe *f* du paragraphe 3) introduit par le paragraphe 3° de l'article 10 du Règlement modifiant le R 81-101 aurait dû se lire comme suit :

« *f)* il ne dépasse pas quatre pages. ».

Un erratum a été publié à la section 6.2.2 du bulletin du 15 octobre 2010 (vol. 7, n° 41).